

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
OBJET : EVOLUTION DU CADRE D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne - Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 17 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents :** 3 Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-063

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

15 NOV. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-063	EVOLUTION DU CADRE D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant notamment sur l'institution des nouveaux contrats de ville Sénart Val de Seine 2015-2020 le 22 mai 2015,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé,

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant sur les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, parmi lesquelles :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire

VU la délibération n°2019-036 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019, validant le cadre d'intervention en matière de santé,

CONSIDERANT le Contrat Local de Santé 2, initié conjointement par la CAVYVS, les 9 communes, l'ARS et les partenaires de santé,

CONSIDERANT le phénomène de désertification médicale en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération :

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAVYVS de lutter contre les déserts médicaux ;

CONSIDERANT le bilan des aides attribuées entre 2019 et 2023 et la nécessité de faire évoluer ce cadre pour mieux répondre aux attentes des professionnels de santé et aux contraintes budgétaires de la collectivité et de confier l'instruction des demandes et leur attribution au Bureau communautaire.

CONSIDERANT l'accompagnement de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) permettant d'affiner le diagnostic relatif à la démographie médicale

A travers cette délibération, il est proposé de faire évoluer le cadre d'aide financier des professionnels de santé. Celui-ci sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Contenu	Cadre d'aide acté en 2019	Nouveau cadre d'aide proposé
PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A L'ACTIVITE DE SOINS <i>Dans le cadre de l'exercice en groupe</i>		
<p>Travaux d'investissements liés à la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services médicaux ou de soins.</p> <p>Travaux d'aménagement intérieur du bâtiment (peintures, sols, serrures, ...)</p> <p>Budget d'investissement</p>	<p>50% du solde de la dépense, après déduction des aides accordées par l'ARS et la Région</p> <p>Plafond de 50 000€ par porteur de projet</p> <p>Dans la limite de 2 projets par an ➤ soit 100 000€ par an</p>	<p>Jusqu'à 50% du solde de la dépense, après déduction des aides accordées par l'ARS et la Région</p> <p>Plafond de 25 000€ par porteur de projet</p> <p>Dans la limite de 4 projets par an ➤ soit 100 000€ par an</p>
<p>Equipements médicaux permettant de renforcer les fonctions de la structure de soins.</p> <p>Budget d'investissement</p>	<p>50% du solde de la dépense, après déduction des aides accordées par l'ARS et la Région</p> <p>Plafond de 35 000 euros par porteur de projet</p> <p>Dans la limite de 2 projets par an ➤ soit 70 000€ par an</p>	<p>Jusqu'à 50% du solde de la dépense, après déduction des aides accordées par l'ARS et la Région</p> <p>Plafond de 17 500 euros par porteur de projet</p> <p>Dans la limite de 4 projets par an ➤ soit 70 000€ par an</p>
VERSEMENT D'UNE PRIME D'INSTALLATION <i>Demande individuelle</i>		
<p>Une prime pour les médecins, généralistes ou spécialistes, diplômés depuis moins de 5 ans, s'installant sur le territoire.</p> <p>Budget de fonctionnement</p>	<p>Prime de 20 000€ sur 2 ans. Cette somme sera versée en 2 fois (la première moitié lors de l'installation et la seconde l'année suivante).</p> <p>Une majoration de 10 000€ est versée lors d'une installation en QPV ou quartiers vécus, versée en 2 fois. (la première moitié lors de l'installation et la seconde l'année suivante).</p> <p>Dans la limite de 5 médecins par an ➤ soit entre 50 000 € et 75 000 € par an en fonction du territoire d'installation</p>	<p>Modalités inchangées.</p> <p><i>A termes, au regard du diagnostic de la démographie médicale à venir, cette prime pourrait être ouverte à d'autres professions paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pharmaciens, podologues, ...) pour répondre aux enjeux de l'offre de soins.</i></p>

VERSEMENT D'UNE PRIME D'EXERCICE FORFAITAIRE

Demande individuelle

Une prime pour les médecins, généralistes ou spécialistes, diplômés depuis moins de 5 ans, s'installant dans un QPV ou quartier vécu leur permettant de garantir un niveau d'honoraires minimum. Budget de fonctionnement	Prime de 10 000€ par an sur 5 ans. Dans la limite de 5 médecins par an ➤ soit 50 000€ par an	Prime de 10 000€ par an sur 2 ans. Dans la limite de 5 médecins par an ➤ soit 50 000€ par an
---	---	---

Récapitulatif financier

Type d'aide	Cadre d'aide acté en 2019	Nouveau cadre d'aide proposé
Travaux d'investissements ou d'aménagement	100 000€	100 000€
Equipements médicaux	70 000€	70 000€
Prime d'installation (sur tout le territoire avec bonus en QPV)	Entre 50 000€ et 75 000€ selon le territoire d'installation	Entre 50 000€ et 75 000€ selon le territoire d'installation
Prime d'exercice forfaitaire (uniquement en QPV)	50 000€	50 000€
TOTAL	295 000€ maximum / an	295 000€ maximum / an

CONSIDERANT la proposition de modification de l'article 3, ajoutant « en s'appuyant sur le diagnostic relatif à la démographie médicale »,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la proposition d'amendement ci-dessus rappelé.

Article 2 : APPROUVE le nouveau cadre d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière de santé applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : AUTORISE le Bureau communautaire à examiner les demandes d'aides financières déposées dans ce cadre et les attribuer, en s'appuyant sur le diagnostic relatif à la démographie médicale.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



extrait conforme,

Philippe DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

EVOLUTION DU CADRE D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/11/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-063 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-063-DE

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques